



Paris, le 21 février 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

**POLLUTION AUX PARTICULES (PM 10)
Prévision de persistance de l'épisode de pollution en Île-de-France
MISE EN PLACE DE MESURES RESTRICTIVES**

L'Île-de-France connaît depuis ce matin un épisode de pollution aux particules fines (PM 10) qui pourrait se poursuivre demain. Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Michel DELPUECH, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris interdit l'utilisation du chauffage individuel au bois d'appoint et d'agrément et prend des mesures de restriction de la circulation.

Pour les journées d'aujourd'hui et demain, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit une concentration en particules fines PM 10 comprise entre 50 et 65 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, soit un dépassement du seuil d'information et de recommandation fixé à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Cet épisode de pollution est principalement lié à l'apport sur la région de PM10 par des vents d'Est, mais également, à la production de particules fines émises par le chauffage au bois et la circulation automobile dans un contexte météorologique défavorable à la dispersion des polluants. Cette situation peut constituer un risque pour la santé des Franciliens.

Afin d'examiner la situation, Michel DELPUECH, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a réuni ce jour à 14 heures le comité technique, composé des experts de la pollution (Airparif, Météo France, DRIEE et ARS), puis à 15 heures le comité des élus de la région (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, Île-de-France Mobilités et Conseils départementaux).

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

A la suite de cette réunion, le préfet de Police a décidé de mettre en place les mesures restrictives suivantes demain, jeudi 22 février, de 5h 30 à minuit afin de limiter la production de polluants :

⇒ **Concernant le chauffage au bois :**

Interdiction de l'utilisation du chauffage au bois d'appoint et d'agrément qui contribue très fortement à la formation de PM10, au même titre que la circulation automobile.

⇒ **Concernant le trafic routier :**

- **Réduction de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée sur toutes les portions d'autoroute, voies rapides, routes nationales et départementales d'Île-de-France ;**
- **Contournement de l'agglomération par la rocade francilienne pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes en transit.**

⇒ **Mesures complémentaires :**

- Maîtrise de la température dans les bâtiments.
- Réduction du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution ;
- Suspension des éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction de brûlage de déchets verts à l'air libre ;
- Pour le secteur industriel, certaines installations classées pour la protection de l'environnement font l'objet de prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution ;

La préfecture de police mettra en place, jeudi 22 février, des contrôles destinés à s'assurer du respect des mesures précitées.

Il est également recommandé aux Franciliens de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture et de privilégier les transports en communs ou le co-voiturage.

Michel DELPUECH, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, restera attentif à l'évolution de la situation dans les prochains jours. Il réunira à nouveau demain le comité des experts puis le comité des élus à 13H30 et pourrait être amené à mettre en place de nouvelles mesures pour la journée de vendredi si les prévisions d'Airparif font apparaître un nouveau dépassement du seuil des 50 µg pour les PM10.

Les recommandations sanitaires et comportementales complémentaires sont disponibles sur les sites suivants :

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73